

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 février 2025 (30^{ème} résolution)

Aramis Group SA

Société Anonyme

au capital 1.657.133,42 €

23 avenue Aristide Briand

94110 Arcueil

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont

92200 Neuilly sur Seine

Atriom

Commissaire aux comptes

3 place des Victoires

75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aramis Group SA

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 février 2025
(30^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225 -180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder vingt-quatre mille huit cents euros (24 800 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 31^{ème} résolution et 32^{ème} résolution soumises à l'approbation de votre assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;
- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 23^{ème} résolution s'imputera sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 33^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 4 février 2025 qui est un plafond commun à la 30^{ème} résolution, 31^{ème} résolution, 32^{ème} résolution et 33^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Grant Thornton

Atriom

Aramis Group SA

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

du 4 février 2025 (30^{ème} résolution)

Page 3 / 3

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation annule et remplace celle consentie par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 9 février 2024.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

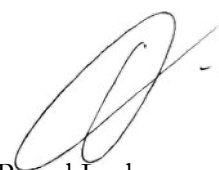
Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Atriom



Pascal Leclerc
Associé

DocuSigned by:
Jérôme GIANNETTI
062418735BDC4A4...
Jérôme Giannetti
Associé